

# TOGO : LE RÉGIME SE MAINTIENT SANS FAIRE DE VAGUES

**Le Togo est dirigé par la même famille depuis près de 50 ans. Les droits de l'homme y sont violés dans l'indifférence générale. L'ACAT s'y est rendue en mai 2014, puis en avril 2016. Retour sur des missions de terrain.**

Depuis les violences électorales d'avril 2005 – qui avaient causé la mort de près de 500 personnes<sup>1</sup> –, les instances internationales et les médias influents ont délaissé le Togo et les Togolais. Forts de ce constat, l'ACAT-France, le CCFD-Terre solidaire et la FIDH ont été invités, en mai 2014, par la société civile locale, à venir analyser avec elle l'évolution de la situation politique et des droits de l'homme au cours des dix dernières années. L'idée était de réfléchir ensemble sur les enjeux de l'élection présidentielle d'avril 2015, dix ans après l'avènement de Faure Gnassingbé.

## Une arrivée au pouvoir dans le sang

Faure Gnassingbé est arrivé au pouvoir à l'issue d'un scrutin entaché de nombreuses fraudes, le 24 avril 2005, quelques mois seulement après la mort de son père, le président Gnassingbé Eyadema, décédé après 38 ans d'un règne dictatorial. Les résultats de l'élection ont été contestés par l'opposition et une frange importante de la population. La répression sanglante du régime contre cette contestation (près de 500 morts) a réduit à néant les espoirs d'alternance.

## Un appui à la publication d'un rapport conjoint

En une semaine, fin mai 2014, nous avons rencontré à Lomé un large panel d'interlocuteurs : autorités politiques, autorités religieuses, institutions nationales et internationales de promotion et de défense des droits de l'homme, chancelleries internationales, partis politiques, associations, syndicats, médias<sup>2</sup>... Dans les mois qui ont suivi, nous avons apporté un appui technique et rédactionnel à six organisations de la société civile togolaise<sup>3</sup> qui souhaitaient publier un rapport, afin de nourrir les débats de fond lors de la campagne électorale d'avril 2015. Début avril 2015, le rapport « Démocratie à double vitesse, l'ambivalence

d'un pouvoir qui tergiverse »<sup>4</sup> a été publié. Le rapport décrivait, de manière assez précise, l'ambivalence d'un pouvoir qui, d'un côté, développait une nouvelle stratégie de communication fondée sur la paix et la réconciliation, le dialogue social et le développement économique, mais qui, de l'autre, n'avait pas perdu ses vieux réflexes, soufflant le chaud et le froid pour conserver coûte que coûte le pouvoir. Moins d'un mois après, le 25 avril 2015, Faure Gnassingbé était réélu pour un troisième mandat présidentiel, à l'issue d'un scrutin pacifique mais manquant cruellement de transparence.

## Retour au Togo pour un suivi du rapport conjoint

Un an après la publication de ce rapport, il nous a semblé important de retourner au Togo afin de faire le point sur le suivi des recommandations qui avaient été faites à l'époque. Fin avril 2016, l'ACAT-France et le CCFD-Terre solidaire se sont donc rendus à Lomé pour une semaine de rencontres.

D'une manière générale, il y a eu une amélioration de la situation des droits de l'homme avec l'introduction de nouveaux textes dans l'arsenal législatif. L'Assemblée nationale a, par exemple, adopté un nouveau Code pénal, le 2 novembre 2015, qui, en son article 198, définit et incrimine le crime de torture dans le droit togolais. Toutefois, la définition de la torture ne correspond pas exactement à celle de la Convention contre la torture. Pour le droit togolais, toute personne peut être incriminée pour des actes de torture. Le Code pénal togolais qualifie en outre la torture de crime. Or, selon le Code de procédure pénale en vigueur, la prescription en matière de crime est de dix ans. Du coup, l'action pénale contre des actes de torture est prescrite après dix ans si aucune action n'est intentée contre l'auteur du crime. En agissant ainsi, les autorités togolaises s'assurent de l'impunité des auteurs et des responsables d'actes de torture commis en avril 2005.



Photo prise lors de la mission au Togo de Clément Boursin, responsable des programmes Afriques à l'ACAT, mai 2016. Rencontre avec la Ligue togolaise des droits de l'homme, CCFD-Terre Solidaire et ACAT-Togo. © Clément Boursin / ACAT

## Impunité des auteurs d'exactions en avril 2005

Dix ans après les exactions d'avril 2005, les autorités judiciaires togolaises n'ont diligenté aucune enquête concernant des faits relatifs à des violations des droits de l'homme commises à cette époque. Les autorités n'ont jamais identifié de manière formelle les auteurs de ces exactions. Les autorités togolaises se sont focalisées sur une quête de la réconciliation nationale fondée sur une justice réparatrice en misant sur la création, en 2009, de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR).

## Un régime fort avec une société affaiblie

Mais ne soyons pas trop naïfs, cette situation d'amélioration générale des droits de l'homme est principalement due au fait que le pouvoir en place se sent fort et non menacé dans son règne. Il peut donc gérer le pays sans avoir recours aux violences politiques. La répression sanglante d'avril 2005 et le désintérêt international sur ces massacres ont brisé tout espoir de changement politique au Togo. Aujourd'hui, la population se détourne du politique, la société civile est affaiblie, les syndicats divisés... La fermeture du bureau local du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, en juin 2015, représente le symbole du retour en grâce des autorités sur la scène internationale, alors même que les objectifs de lutte contre l'impunité de ce bureau, créé après les événements d'avril 2005, n'ont pas été remplis.

Un fort sentiment de recul démocratique s'exprime au sein de différentes couches de la société, notamment à travers des revendications sociales spontanées. Il n'est pas rare que des manifestations soient réprimées. Les forces de l'ordre usent parfois de leurs armes létales lorsque les manifestations dégénèrent, comme cela a été le cas à Mango, dans le nord du pays, où cinq personnes touchées par balles ont trouvé la mort en novembre 2015.

La justice togolaise montre régulièrement ses failles quant à son manque d'indépendance sur des sujets relatifs à des violences imputables à l'État. L'impunité des forces de l'ordre, dans quel que soit le contexte, poursuit tranquillement son chemin dans un contexte où la modernisation de la justice s'est surtout focalisée sur le volet infrastructure, et non sur le renouvellement de ses instances vieillissantes et subordonnées au pouvoir exécutif. Une chose est sûre, le Togo, petit pays tranquille, est sorti de la sphère de préoccupations de la communauté internationale. De là à dire : il n'y a rien à voir, circulez... •

## Pour aller plus loin

Rapport soutenu par l'ACAT-France : « Démocratie à double vitesse, l'ambivalence d'un pouvoir qui tergiverse » à retrouver sur [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

Rapport alternatif ACAT-Togo et FIACAT pour l'examen périodique universel du Togo à retrouver sur [www.fiacat.org](http://www.fiacat.org)

1. Rapport de la mission d'établissement des faits chargée de faire la lumière sur les violences et les allégations de violation des droits de l'homme survenues au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005, 29 août 2005 : [www.yumpu.com/fr/](http://www.yumpu.com/fr/)  
 2. Appui à la société civile togolaise : [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr) - rechercher les mots clés « société » et « togolaise »  
 3. ACAT-Togo, ATDPDH, CEJP, GRAD, SADD, SYNPHOT  
 4. [www.acatfrance.fr/public/rap-sadd-24-05-15\\_web-.pdf](http://www.acatfrance.fr/public/rap-sadd-24-05-15_web-.pdf)